



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 751
les communes de PORT-SAINT-PERE, SAINT-LEGER-LES-
VIGNES

Référence : GN RD751
N° : T-PR-2026-05-141

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 751 afin de procéder à une réduction de la vitesse.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 751 classée RP1 entre les PR 20 + 473 et 21 + 208*, sur le territoire des communes de PORT-SAINT-PERE, SAINT-LEGER-LES-VIGNES.

Du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans le sens NANTES vers PORNIC.

La prescription suivante sera mise en œuvre :

- vitesse limitée à 70 km/h

La restriction sera maintenue 24h/24.

* Coordonnées GPS : RD751 de 47.131287,-1.734296 à 47.136333,-1.723632

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par C.I.R du Pont-Béranger, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de PORT-SAINT-PERE, SAINT-LEGER-LES-VIGNES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de PORT-SAINT-PERE, SAINT-LEGER-LES-VIGNES,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Le Pellerin, COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 19 mai 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2026-05-141

Plan de situation

Situation des travaux

